COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 36

Réunion du Mercredi 17 Mai 2023 à 10 heures

<u>Présidence</u> : TERCIER Pierre

<u>Présents</u> : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent

<u>Assiste à la réunion</u> : DURAND Fabrice (Directeur Administratif)

1 – <u>ADOPTION PROCES VERBAL</u> :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 17 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

****

2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u> :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 17 Mai 2023

****

3 – <u>HOMOLOGATION DES RENCONTRES</u> :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – <u>DEMANDE FEUILLES DE MATCH</u> à la date du 24 Mai 2023

- **U18 Division 2 Poule A – 25574942 – GATINE CHOISILLES FC 2 c/ VAL DE BRENNE FC 1 du 13/05/2023 (2ème rappel). Mail reçu de GATINE.**
- **U18 Division 2 Poule E – 25575337 – CHAMBRAY FC 2 c/ LA VILLE AUX DAMES ent. 1 du 13/05/2023 (2ème rappel)**
- **U15 Division 3 Poule D – 25577170 – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ VAL DE CHER entente 2 du 13/05/2023 (2ème rappel)**
- **U13 Division 3 Poule H – 25569031 – AMBOISE AC 2 c/ ST AVERTIN SP. 2 du 06/05/2023 (3ème rappel)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 30 mai dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

6 – FORFAITS :

Match	**24667167**	
Date	**21 Mai 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule B**
Clubs en présence	**AZAY-CHEILLE 3**	**BERRY TOURAINE 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 19 mai 2023 à 14h55 du club de BERRY TOURAINE mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AZAY-CHEILLE 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 298 €. (149€ X2 Forfait hors délai au club de Berry-Touraine** 1)**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – JOUEUR SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FMI

Match	**24754194**	
Date	**13 Mai 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 3 Poule A**
Clubs en présence	**ST PIERRE AUBRIERE 1**	**CHANCEAUX AS 2**

Après vérification des FMI, la Commission constate la participation d'un joueur du club de **SAINT PIERRE AUBRIERE** supposé suspendu inscrit sur la FMI.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Aucune réponse du club de SAINT PIERRE AUBRIERE sur ses observations à ce jour.
- Dossier mis instance

****

8 – DOSSIER EN INSTANCE

- **Départemental 1 du 23 Avril 2023 - ETOILE VERTE FC 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS**
- **U18 Division 2 Poule C du 13 Mai 2023 – AZAY CHEILLE 2 c/ LA RICHE 1**

****

9 – COURRIERS DIVERS

- **F.C MONTLOUIS :** le FC MONTLOUIS donne son accord pour jouer match de la Coupe Groupama seniors le dimanche 28 mai à 17h00.
  La Commission Sportive confirme que le match se jouera Dimanche 28 mai à 17h00.

****

10 – RAPPEL DISPOSITIF F.M.I.

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 12 heures 30.

Prochaine réunion : **mercredi 31 mai 2023 à 14 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance